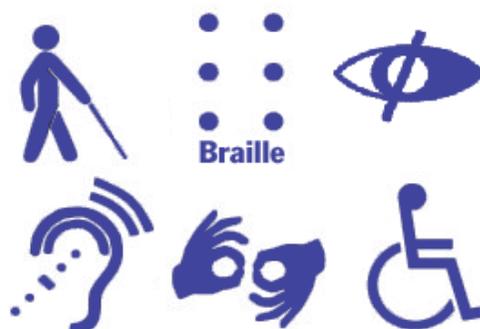


Compte rendu de Concertation Ad'ap

Réunion des commerçants le 20 avril 2016
en présence des membres du conseil municipal



Agenda d'Accessibilité Programmé de Merville

- Contexte : Les enjeux, les obligations réglementaires, le diagnostic
- La commune : La note stratégique, le CERFA, les diagnostics, les actions
- Les commerçants : L'état d'avancement, l'accès à l'information,
- La concertation : Retour d'expérience , commentaires, questions / réponses



Mairie de Merville

Présents

Les commerçants

Merci à l'association des commerçants (AMCAPLA) d'avoir relayé notre invitation lors de leur assemblée générale du 5 avril
Liste de présents

Les conseillers municipaux

Accueil et introduction par Mme le maire : Chantal Aygat

Animation par le conseiller délégué : Gilles Martin

Association des Commerçants AMCAPLA
 Laurent Toffal
 Couzatyvette
 DA SILVA Daniel
 toffal@ad.com
 amcapla31@gmail.com

NOM :	TYPE DE COMMERCE :	CONTACT :	SIGNATURE :
- INTERMARCHÉ (M. ROQUES)	Général	05.61.42.03.92	
- LEADER PRICE:		05.34.52.00.00	
- ALIMENTATION – TABAC – PRESSE M. & Mme GAUTHIER		05.61.85.63.71	
- Boucherie NICOLAS	Boucherie	05.61.85.00.93	
- Boulangerie Aveyronnaise M. & Mme PETRO	Boulangerie	05.61.85.96.62	
- Au Fournil des Mervillois M. & Mme OBRADOS		05.61.85.16.32	
M. FILOCHE	Pharmacie	05.61.85.00.52.	
BRESEGHIELLO Laurent	Producteur légumes	05 61 85 04 56	

Rappel des enjeux : permettre l'accessibilité à tous des établissements recevant du public

Notion de Personne à Mobilité Réduite

Les personnes reconnues comme "handicapées"...



...et celles dites "à mobilité réduite"



Mairie de Merville

Notion de Personne à Mobilité Réduite

- les difficultés => les pistes de solutions

Moteur:

- franchir des dénivelés importants, utiliser les sanitaires, ouvrir les portes, circuler dans les couloirs et sur les cheminements extérieurs
=> accès plain pied, sécurisation escaliers, espaces de manœuvre
=> dimensionnement et pente des circulations, revêtement

Visuel:

- identifier l'entrée, repérer l'accueil, détecter des obstacles
=> éclairage et contrastes visuels pour les malvoyants
=> repères tactiles et informations sonores

Auditif:

- être alerté en cas de danger, gêne par le bruit ambiant
=> signalétique adaptée, informations visuelles
=> lisibilité et repérage des espaces

Mental, cognitif ou psychique:

- repérer les espaces, leurs fonctions, se sentir en sécurité
=> environnement rassurant (couleurs, éclairage, qualité sonore ...)
=> repérage des espaces, signalétique, formation personnel accueil



Mairie de Merville



Mairie de Merville

Rappel de la réglementation

Les échéances

Loi du 11 février 2005 : échéance du 01/01/2015
 → peu respectée

Ordonnance du 26 septembre 2014 : dépôt Ad'ap
 → 27 septembre 2015 Agendas D'Accessibilité Programmée

Sanctions encourues

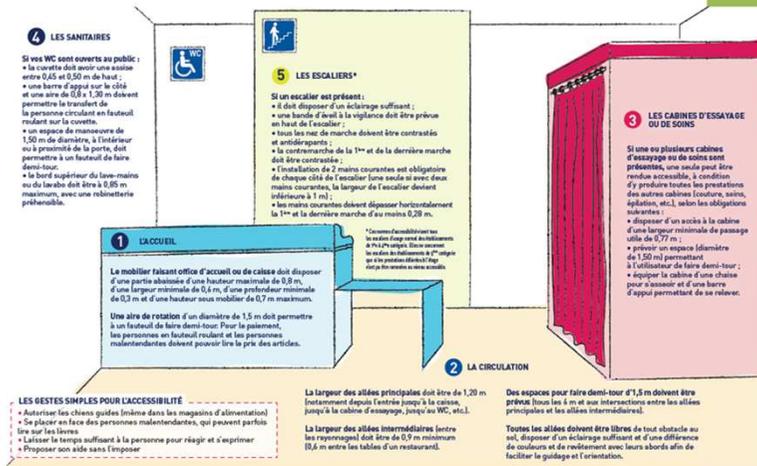
ADAP 6 ans validé

Point situation 1 an	Sanctions possibles	Non accessibilité : 45 000€ pour personne physique (art L. 152-4 du CCH) 225 000€ pour personne morale (art 131-41 du Code Pénal)
Point à mi-parcours 3 ans		Dépôt tardif d'ADAP Durée réduite à concurrence du retard Pénalités 1 500€ pour ERP 5 ^e catégorie, 5 000€ pour les autres
		Non transmission des documents de suivi 1 500€ pour un ERP de 5 ^e me catégorie 2 500€ pour les autres ADAP



Les principaux points d'un diagnostic

Diagnostic : questions à se poser à l'intérieur



4 LES SANITAIRES
 Si vos WC sont ouverts au public :
 • la cuvette doit avoir une assise entre 0,25 et 0,50 m de haut ;
 • une barre d'appui sur le côté et une aire de 0,8 x 1,20 m doivent permettre le transfert de la personne circulant en fauteuil roulant sur la cuvette ;
 • un espace de manœuvre de 1,50 m de diamètre, à l'intérieur ou à proximité de la porte, doit permettre à un fauteuil de faire demi-tour ;
 • le bord supérieur du lave-mains ou du lavabo doit être à 0,85 m maximum, avec une robinetterie préhensible.

5 LES ESCALIERS*
 Si un escalier est présent :
 • il doit disposer d'un éclairage suffisant ;
 • une bande d'aide à la vigilance doit être prévue en haut de l'escalier ;
 • sous les nez de marche doivent être centrés et antidérapants ;
 • la contre-marche de la 1^{re} et de la dernière marche doit être centrée ;
 • l'installation de 2 mains courantes est obligatoire de chaque côté de l'escalier (une seule si avec deux mains courantes, la largeur de l'escalier devient inférieure à 1 m) ;
 • les mains courantes doivent disposer horizontalement la 1^{re} et la dernière marche d'un minimum 0,20 m.

3 LES CABINES D'ESSAIGE OU DE SOINS
 Si une ou plusieurs cabines d'essayage ou de soins sont présentes, une seule peut être rendue accessible, à condition d'y produire toutes les prestations des autres cabines (cousures, soins, épilatoire, etc.), selon les obligations suivantes :
 • disposer d'un accès à la cabine d'une largeur minimale de passage utile de 0,77 m ;
 • prévoir un espace (solaire) de 1,50 m permettant à l'utilisateur de faire demi-tour ;
 • équiper la cabine d'une chaise pour s'asseoir et d'une barre d'appui permettant de se relever.

1 LA CUIVRE
 Le mobilier faisant office d'accueil ou de caisse doit disposer d'une partie abaissée d'une hauteur maximale de 0,8 m, d'une largeur minimale de 0,6 m, d'une profondeur minimale de 0,3 m et d'une hauteur au mobilier de 0,2 m maximum.
 Une aire de rotation d'un diamètre de 1,5 m doit permettre à un fauteuil de faire demi-tour. Pour le paiement, les personnes en fauteuil roulant et les personnes malentendantes doivent pouvoir lire le prix des articles.

2 LA CIRCULATION
 La largeur des allées principales doit être de 1,20 m (notamment depuis l'entrée jusqu'à la caisse, jusqu'à la cabine d'essayage, jusqu'au WC, etc.).
 Des espaces pour faire demi-tour d'1,5 m doivent être prévus (sous les 4 m et aux intersections entre les allées principales et les allées intermédiaires).
 Toutes les allées doivent être libres de tout obstacle au sol, disposer d'un éclairage suffisant et d'une différence de couleur et de revêtement avec leurs bords afin de faciliter le guidage et l'orientation.

LES GESTES SIMPLES POUR L'ACCESSIBILITÉ
 • Autoriser les chiens guides (même dans les magasins d'alimentation) ;
 • Se placer en face des personnes malentendantes, qui peuvent parfois lire sur les lèvres ;
 • Laisser le temps suffisant à la personne pour réagir et s'exprimer ;
 • Proposer son aide sans l'imposer.

Un formulaire CERFA pour chaque cas

ERP Conforme au 31/12/2014

Dépôt d'une attestation d'accessibilité **avant le 01/03/2015**

ERP rendu accessible entre le 01/01 et le 27/09/2015

Dépôt Cerfa mise en conformité **avant le 27/09/2015**

ERP non accessible au 27/09/2015

Un seul ERP - 3 ans maximum : dépôt d'un AT - ADAP (cerfa 13824*03) demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP valant également demande d'approbation d'un ADAP.

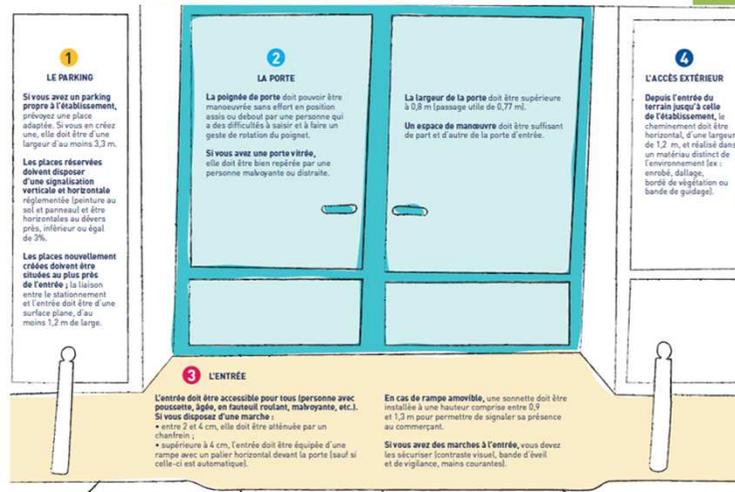
avant le 27/09/2015

Un ensemble d'ERP - sur 6 ans : Procédure en 2 temps
 dépôt d'un ADAP (cerfa 15246*01) valant demande d'approbation d'un ADAP suivi du dépôt des autorisations de travaux

avant le 27/09/2015



Diagnostic : questions à se poser à l'extérieur



1 LE PARKING
 Si vous avez un parking propre à l'établissement, prévoyez une place adaptée. Si vous en créez une, elle doit être d'une largeur d'au moins 3,3 m.
 Les places réservées doivent disposer d'une signalisation verticale et horizontale réglementaire (ouverture au sol et panneau) et être horizontales au sol, inclinées ou égales de 3%.
 Les places nouvellement créées doivent être situées au plus près de l'entrée ; la liaison entre le stationnement et l'entrée doit être d'une surface plane, d'au moins 1,2 m de large.

2 LA PORTE
 La poignée de porte doit pouvoir être manœuvrée sans effort en position assis ou debout par une personne qui a des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.
 Si vous avez une porte vitrée, elle doit être bien repérée par une personne malvoyante ou distrait.
 La largeur de la porte doit être supérieure à 0,8 m (passage utile de 0,77 m).
 Un espace de manœuvre doit être suffisant de part et d'autre de la porte d'entrée.

3 L'ENTRÉE
 L'entrée doit être accessible pour tous (personne avec poussette, 3^e âge, en fauteuil roulant, malvoyante, etc.).
 Si vous disposez d'une marche :
 • entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chamfrein ;
 • supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe avec un palier horizontal devant la porte (sauf si celle-ci est automatique).
 En cas de rampe amovible, une sonnette doit être installée à une hauteur comprise entre 0,9 et 1,3 m pour permettre de signaler sa présence au commerçant.
 Si vous avez des marches à l'entrée, vous devez les sécuriser (contraste visuel, bande d'éveil et de vigilance, mains courantes).

4 L'ACCÈS EXTERIEUR
 Depuis l'entrée du terrain jusqu'à celle de l'établissement, le cheminement doit être horizontal, d'une largeur de 1,2 m, et réalisé dans un matériau distinctif de l'environnement (ex : enrobé, dallage, bordé de végétation ou bande de guidage).



La commune : note stratégique et CERFA

Extrait note stratégique

La stratégie retenue allie mise aux normes, organisation des activités et évolution du patrimoine : cession ou démolition de biens obsolètes, constructions neuves

Les travaux et équipements lourds (ascenseurs) ne seront pas engagés sur les ERP destinés à être vendus ou démolis

Le étage sans ascenseur ne recevront plus de public car les coûts seraient disproportionnés face aux faibles surfaces à exploiter (Naudin..)

Ces locaux serviront de bureaux respectant les règles du code du travail et non celles des établissements recevant du public.

La construction d'un pôle multiservices indispensable face à la croissance permettra de rendre l'étage de la mairie accessible à tous et offrira de nouvelles surfaces aux activités associatives

L'agenda d'accessibilité est programmé sur 6 ans



Extrait de l'Ad'ap (cerfa complet séparé)



ANNEXE au CERFA n°15246
Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Liste des établissements ou des installations

Rattachement au paragraphe > 5.1 – Liste des établissements ou des installations

ERP	Nom de l'établissement ou de l'installation	Département d'appartenance	Commune d'appartenance	Adresse de l'ERP/ADP	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et lot)
ERP 1	BIBLIOTHÈQUE Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue des Acacias (Bibliothèque)	5e catégorie
ERP 2	FAVILLON CHASSEUR Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue de Lens (gare) (Chasseur)	5e catégorie
ERP 3	SOUS Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue de Lens (gare)	5e catégorie
ERP 4	Groupement Scoutiste (Brossier (Ancien et Nouveau) Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue des Écoles	5e catégorie
ERP 5	ÉCOLE Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue Emile Poulletier (gare)	5e catégorie
ERP 6	FOYER DES JEUNES Mairie de Merville	59	MERVILLE	Place du 11 novembre 1918 (JEP)	5e catégorie
ERP 7	JOSEPHSON Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue Emile Poulletier (Joseph Bon)	5e catégorie
ERP 8	JOYON Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue du Bourcier	5e catégorie
ERP 9	SAINT Mairie de Merville	59	MERVILLE	Place du 11 novembre 1918 (saint)	5e catégorie
ERP 10	ÉCOLE DE JUSSE Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue des Abouettes (Maison)	5e catégorie
ERP 11	NALON Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue Emile Poulletier (Naudin)	5e catégorie
ERP 12	LOCAL PETANQUE Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue Emile Poulletier (Petanquet)	5e catégorie
ERP 13	SALLE DES PETITES Mairie de Merville	59	MERVILLE	Place du 11 novembre 1918 (SDF)	5e catégorie
ERP 14	SALLE POLYVALENTE Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue des Écoles (salle poly)	2e catégorie
ERP 15	STADE LOUIS DE BEAUMONT Mairie de Merville	59	MERVILLE	Rue des Écoles (stad)	4e catégorie

Liste des établissements ou des installations accessibles

ERP 16	PREFA Randonneur	59	MERVILLE	Avenue des Abouettes (gare)	5e catégorie
--------	------------------	----	----------	-----------------------------	--------------

Synthèse Financière et fin de mise en accessibilité des ERP

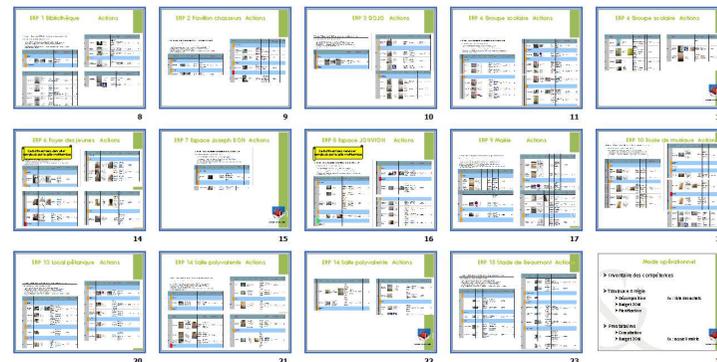
		Estimation financière de la mise en accessibilité								
		Période 1			Période 2			Période 3		Total
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9		
52 700,00 €	34 500,00 €	35 200,00 €	45 500,00 €	90 400,00 €	220 200,00 €	- €	- €	- €	478 500,00 €	

La commune : diagnostic (examen d'un exemple) et la collection des ERP communaux

Diagnostic

Solution

NOTE	Éléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Localisation	Propositions d'actions	LOT	Actions de mise en accessibilité	UNTS	CSA	Prix Total approx. €
-2	Chemins extérieurs										
FC n°1	Pentes				Pente du cheminement praticable par les SUPR trop importante (pente mesurée 15% sur 3,30m de longueur)	Création d'une rampe d'accès de pente inférieure ou égale à 6% de 1,20 m de large (garde-fou 0,30m de hauteur)	VRD	Circulations horizontales	mi	9	10 800
FC n°2	Escaliers extérieurs sur cheminement: Appel de vigilance pour les mal voyants				Absence d'appel de vigilance en partie haute des escaliers	Mise en oeuvre de bande de vigilance à 50 cm (ou 25 cm si les 50 cm posent problème) de la première marche en suite d'escaliers	EG	Circulations verticales	mi	4	500
NOTE	Éléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Localisation	Propositions d'actions	LOT	Actions de mise en accessibilité	UNTS	CSA	Prix Total approx. €
FC n°3	Escaliers extérieurs sur cheminement: Contremarches des 1ères et dernières marches				Absence de contremarches des 1ères et dernières contremarches des volées d'escaliers	Contracter visuellement les 1ères et dernières contremarches des volées d'escalier	EG	Circulations verticales	mi	4	400
FC n°4	Escaliers extérieurs sur cheminement: Nez de marches				Absence de contremarches des nez de marches	Mise en oeuvre sur les nez de marches d'une bande antidérapante et visuellement contrastée (largeur 3 cm min)	EG	Circulations verticales	mi	4	400



Mairie de Merville

Les commerçants : état d'avancement

COMMERCANTS DE MERVILLE

- 52 commerçants et libéraux concernés
- 18 Ad'ap déposés
- 4 Avis favorables
- 3 Avis défavorables



Mairie de Merville

chacun doit prendre ses responsabilités

Les échéances

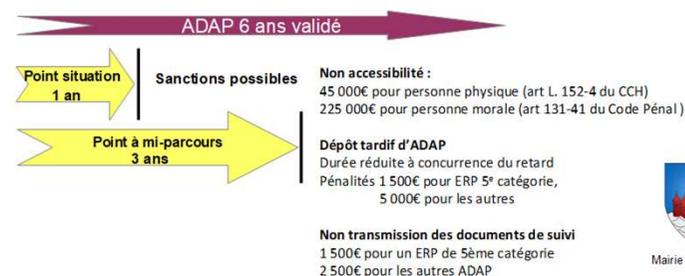
Loi du 11 février 2005 : échéance du 01/01/2015

→ peu respectée

Ordonnance du 26 septembre 2014 : dépôt Ad'ap

→ 27 septembre 2015 Agendas D'Accessibilité Programmée

Sanctions encourues



Mairie de Merville

Les commerçants : accès à l'information

2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP : les commerces, théâtres, cinémas, cabinets libéraux, mairies, établissements scolaires, etc.). L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée va permettre à tous les gestionnaires et propriétaires de ces établissements de se mettre en conformité et d'ouvrir leurs locaux à tous.

L'agenda d'accessibilité programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'agenda d'accessibilité programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la mairie (et dans des cas particuliers auprès du Préfet).



#accessibleatous
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Rendez-vous sur
www.accessibilite.gouv.fr
pour retrouver

- un outil d'auto-diagnostic destiné aux commerçants de proximité
- des renseignements pratiques pour chaque situation, y compris en cas de difficultés financières importantes
- des fiches pratiques pour chaque catégorie d'ERP



Mairie de Merville

Concertation

- Commune : la démarche n'appelle pas de commentaire
- Commerçants :

- Qui doit faire quoi entre propriétaire et exploitant ?

Le recueil des actions simples à l'attention des Gestionnaires apporte des réponses

Ce document est accessible via internet

- Que faire en cas de seuil à l'entrée ?

Pour de faibles dénivellés des solutions de rampes amovibles sont possibles . Sinon il faut faire des travaux à l'intérieur . Certains commerçants ayant déposé l' Ada vont le réaliser . En cas d'impossibilité des demandes de dérogations peuvent être formulées

- Comment accéder à l'information ?

Le service urbanisme de la mairie peut donner le Cerfa qui convient . Une fois renseigné par le commerçant ce document

Enregistré en mairie puis envoyé au service instructeur

En cas de besoin contacter par mail le conseiller délégué en charge de ce dossier

gilles.martin@merville31.fr

Il est important toutefois de noter que la répartition des dépenses entre propriétaire et occupant est définie contractuellement dans le bail de location. En l'absence de précisions, on pourra utilement se référer au tableau ci-dessous.

Tableau de répartition des dépenses à la charge du propriétaire ou de l'occupant	Dépenses à la charge du propriétaire	Dépenses à la charge de l'occupant
Domaine/Partie d'ouvrage/Type d'action		
Aménagements extérieurs		
Déplacer un équipement pour le rendre accessible (dispositif d'ouverture de porte)		
Déplacer un équipement pour le rendre accessible (règle aux lettres, sonnette...)		
Créer une plate de stationnement adaptée / marquage au sol, signalisation verticale		
Mise en conformité sanitaire extérieur ou douche		
Mettre une signalétique adaptée tout au long du cheminement extérieur		
Modifier le revêtement du cheminement extérieur pour le rendre roulable		
Créer une rampe d'accès au bâtiment		
Clos et couvert du bâtiment		
Travaux sur menuiseries et serrures extérieures		
Aménager un seuil d'entrée		
Aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre		
Mise en conformité des issues de secours		
Travaux sur porte intérieure (hors issue de secours)		
Changement de poignée et dévissage/renforcement des portes		
Mettre en œuvre un espace de manœuvre devant la porte (extension d'un palier, réfection des marches...)		
Intervention sur le cloisonnement		
Création de rampes à l'intérieur du bâtiment		
Traitement acoustique des salles		
Signalétique		
Installation d'un mobilier adapté		
Mise en conformité des escaliers (rampes, contraste des marches)		
Installations de plomberie sanitaire		
Créer un cabinet adapté ou douche		
Mise en conformité sanitaire extérieur ou douche		
Déplacer un équipement pour le rendre accessible (mirroir, distributeur de serviettes, porte-savon)		
Appareils électroacoustiques et matériels		
Création, mise en conformité, entretien, remplacement d'un ascenseur existant par un ascenseur conforme à la norme		
Portes automatiques, rideaux, stores ou volets roulants motorisés		
Installation d'une porte automatique intérieure		
Installation de stores et portes automatiques extérieures		
Installations d'électroéclairage fort éclairant l'abie		
Éclairage des cheminements intérieurs		
Éclairage du cheminement extérieur		
Contratier les interrupteurs, les piles, etc.		
Interphone		

Mars 2015 | Cerema

8



Mairie de Merville